

DICRIM

Document

d'Information

Communal sur les

Risques Majeurs

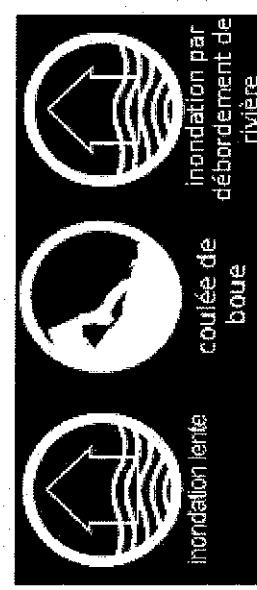


Information sur les risques majeurs

Pour établir le formulaire d'état des risques vous devez faire référence aux informations mises à disposition par l'Etat dans les dossiers communaux (AL). Pour consulter ces informations sur les risques majeurs, sélectionnez ci-dessous la commune qui vous concerne.

CHARTEYES	Envoyer
-----------	---------

La commune de CHARTEYES fait partie d'un PPR inondations et coulées de boue prescrit le 6 décembre 2004 et d'un PPR inondation par débordement de rivière approuvé le 16 novembre 2007.





Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune de CHARTEVES fait partie du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 et du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont-Saint-Père prescrit le 6 décembre 2004. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 16 novembre 2007

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Château-Thierry, le SIACEDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 11 DEC. 2007

Stéphane TRAFACCI

2 rue Paul Doumer - 02 010 LAON Cedex - Téléphone : 03.23.21.82.82 - Télécopie : 03.23.20.69.58 - Mail : prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr

L'acte a été signé par le préfet de l'Aisne, M. Stéphane Trafacci, au moyen d'un procédé électronique à distance, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

CHARTERVES

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
- inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000
-				



PREFECTURE DE L'AINSE

Commune de CHARTEVES

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 11 décembre 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

approuvé	date	effet	Inondations	Couées de boue
prescrit	6 décembre 2004	16 novembre 2007	Oui	X non

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

approuvé	date	effet	Consultable sur Internet
			X

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet X

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sécheresse

en application du décret 91-161 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sécheresse

La commune est située dans une zone de sécheresse : zone Ia zone Ib zone II zone III non X

5. Catalographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR RISQUE INONDATIONS CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

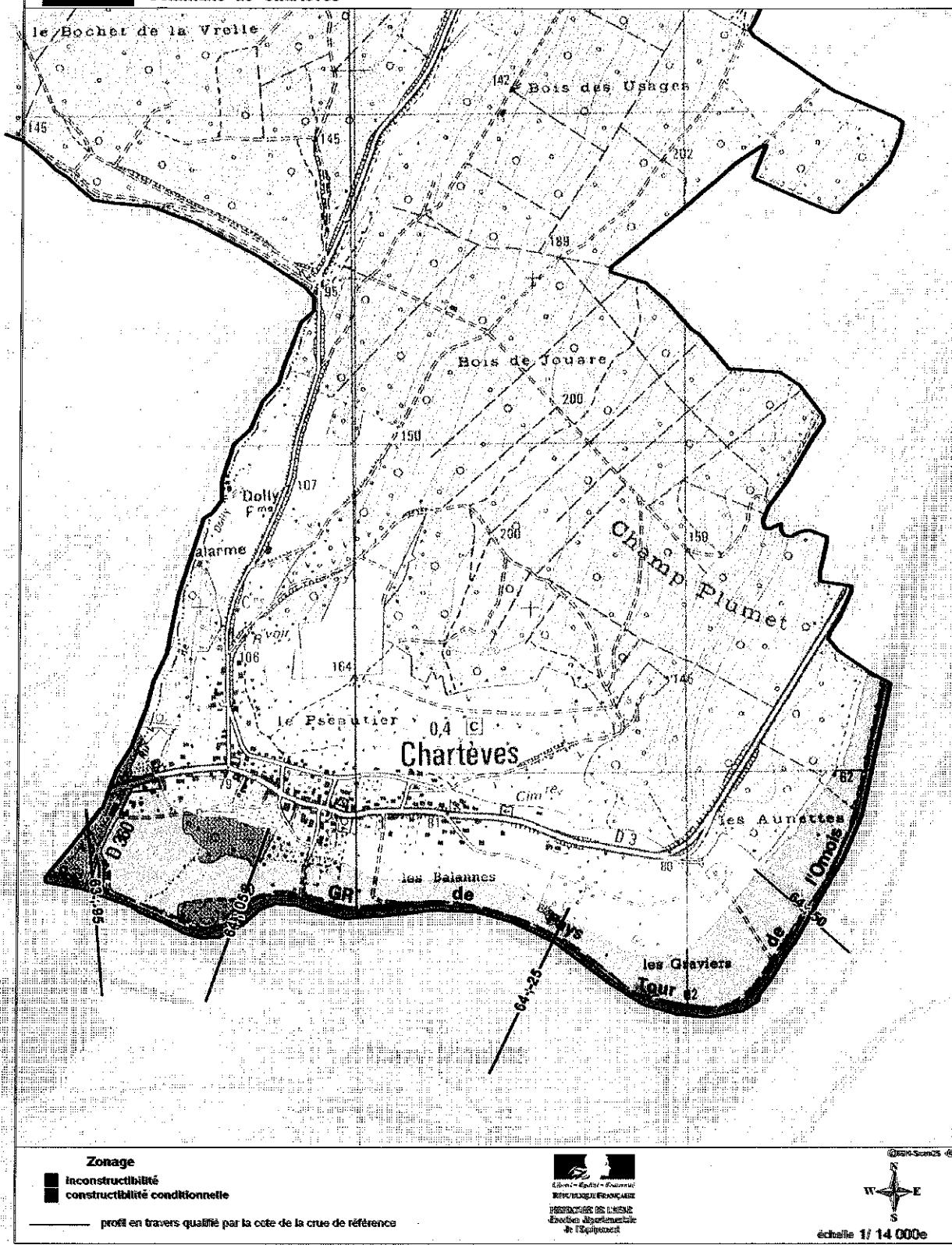
Date d'élaboration de la présente fiche 11 décembre 2007

www.aisne.fr

unité
Prévention
des Risques

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la vallée de la Marne**

**Carte du zonage réglementaire
Commune de Chartèves**



Zonage

 inconstructibilité
 **constructibilité conditionnelle**

profil en travers qualifié par la cote de la crue de référence



échelle 1/14 000e

2ème partie

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

.. FICHE D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE ..

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC).

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. *Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.*
2. *Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur accident ne se produise.*
3. *Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement, le transport et le soutien socio-psychologique des victimes et des sinistrés.*
4. *Mettre à disposition des secouristes, un (ou plusieurs) local de repos et prévoir le ravitaillement.*
5. *Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.*
6. *Se tenir informer et rendre compte régulièrement de la situation au Préfet.*
7. *Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.*

.. FONCTION A ASSURER AU SEIN DU PCC ..

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) qui ne peut être qu'un officier d'un service de secours, de police ou gendarmerie placé sous la direction du maire, du préfet ou de son représentant est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- Le secrétariat : organise l'installation du PCC, assure l'accueil téléphonique, la tenue de la main courante, la transmission des documents.
- Relations avec la presse : assure la liaison entre le Maire, les chargés de communication des autorités et la presse.
- Relations avec les lieux publics, ERP et entreprises : informer les lieux publics, les commerçants, artisans et entreprises et gérer la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).
- Relations avec la population : s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...). Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable...) et la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.